

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 JUIN 2023**

SALLE DU CONSEIL – MAIRIE – 35 PLACE DES TROLLES - A 18H

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT.

Absents excusés avec pouvoirs : Valentin CHAPPAZ pouvoir à Fabien BESSICH, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

Secrétaire de séance : Kitty MASSON

La séance du conseil municipal ouvre à 20 h00

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 28 mars 2023

Jacques LEFORT fait remarquer que la convocation indique approbation du PV du 27 mars, alors qu'il a eu lieu le 28 mars.

Arrêté,

6 POUR : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH) ;

5 CONTRE Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 3 avril 2023

Jacques LEFORT fait remarquer que la convocation indique approbation du PV du 04 avril, alors qu'il a eu lieu le 03 avril.

Arrêté,

6 POUR : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH) ;

5 CONTRE Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 9 juin 2023

Jacques Lefort indique que le PV indique qu'il y avait beaucoup d'absent à ce conseil extraordinaire, mais qu'ils étaient excusés.

Arrêté,

6 POUR : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH) ;

5 ABSTENTION : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 13 juin 2023

Arrêté,

6 POUR : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH) ;

5 ABSTENTIONS : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR

Pas de remarque.

5. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Mme le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal ordinaire.

DECISIONS PRESENTES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

N° Décision	Date	Préfecture	Objet
23-001	23/02/2023	02/03/2023	Renouvellement location photocopieurs OT, mairie, école et service technique
23-002	23/03/2023	24/03/2023	Modification des articles comptables pour la régie jeunesse
23-003	04/04/2023	27/04/2023	Attribution lot 1 marché de remplacement des menuiseries de l'école
23-004	04/04/2023	27/04/2023	Attribution lot 2 marché de remplacement des menuiseries / éclairage de l'école
23-005	05/04/2023	25/04/2023	Avenant prolongation location Toyota Hilux
23-006	12/04/2023	28/04/2023	Convention plongée sous glace (lacs Robert) nouvel exploitant

6. AFFAIRES FINANCIERES

OBJET N°1 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UNE ETUDE PORTANT SUR LA RENOVATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME SOUS LA CROIX A RECOIN

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Chapelle Notre Dame Sous la Croix est désacralisée et non utilisée depuis de longues années

Le bâti actuel est actuellement en mauvaise état et une action est nécessaire afin d'éviter une ruine de l'édifice à terme.

L'objectif est avant tout de préserver ce patrimoine reconnu comme étant remarquable, ce qu'entend faire la municipalité en l'intégrant dans un projet de valorisation pour en faire un espace dédié à la vie culturelle.

Afin de rendre concrète dès à présent cette démarche, il convient de mobiliser des financeurs dès la phase d'étude, comme suit :

Type de dépenses	Montant des dépenses HT	Co-financeurs	Montant des subventions HT
Etudes et/ou travaux de préservation et de restauration du Patrimoine	9 950 €	Département de l'Isère	2 500
Total :	9 950 €	Total :	2 500 €

Une seconde délibération portant spécifiquement sur les travaux sera prise par la suite, afin de compléter le plan de financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès du Département au titre de la préservation du patrimoine remarquable.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Philippe Cordon demande quel est le projet. Mme le maire indique qu'il s'agit de travaux d'urgence de sauvegarde de l'édifice dans un premier temps, avec un travail sur la charpente. Il y aura ensuite des travaux d'isolation de de conformité en vue d'en faire un ERP, à vocation culturelle.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°2 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DU PROJET « OPTIMISATION DE L'ACCUEIL PROPOSE SUR LES AIRES DE CAMPING-CARS ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Chamrousse souhaite améliorer la qualité et les capacités d'accueil des aires de camping-car. En effet, la demande a fortement augmenté sur les 2 aires de camping-cars dont dispose la commune. L'offre de service doit, de fait, être adaptée à ces nouvelles conditions.

Le montant de l'opération étant estimé à 80 000 € HT, Madame le Maire propose de solliciter des co-financements, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Type de dépenses	Montant des dépenses HT	Co-financeurs	Montant des subventions HT
Aire de Recoin	7 000 €	CC Le Grésivaudan	20 000 €
Aire de Roche-Béranger (Chalets des Cimes)	73 000 €	Département de l'Isère	24 000 €
		Espace Valléen	16 000 €
		Auto-financement	20 000 €
Total :	80 000 €	Total :	80 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Jacques Lefort demande quel est l'objectif communal avec les camping-caristes. Il faudrait installer des équipements, bac de vidange etc, ailleurs qu'au chalet des cimes. Il indique qu'il serait peut-être intéressant de travailler avec un gestionnaire privé. Mme le maire indique que les investissements sont lourds et qu'on progresse néanmoins dans la qualité d'accueil

6 POUR : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH) ;

5 CONTRE : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

OBJET N°3 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DU PROJET « COUVERTURE DE LA PATINOIRE – RECOIN 1650 ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Chamrousse souhaite doter la patinoire d'une couverture.

Elle précise que durant l'hiver 2022-2023, la patinoire a dû rester fermée en raison du manque de visibilité sur les coûts énergétiques, ainsi que des demandes gouvernementales de réduction des consommations afin d'éviter tout risque de black-out. Il est impératif que la patinoire puisse rouvrir pour la prochaine saison hivernale 2023-2024. Couvrir la patinoire permettrait de faire des économies d'énergie subséquentes, tout en augmentant l'amplitude d'ouverture du site, ce qui renforcerait l'attractivité de l'offre saisonnière de la station.

Le montant de l'opération étant estimé à 229 210 € HT, Madame le Maire propose de solliciter des co-financements, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Type de dépenses	Montant des dépenses HT	Co-financeurs	Montant des subventions HT
Réalisation massifs béton	20 000 €	CC Le Grésivaudan	57 302.50 €
Travaux de couverture avec option ligne de vie	209 210 €	Département de l'Isère - CPAI	68 763 €
		Espace Valléen	45 842 €
		Auto-financement	57 302.50 €
Total :	229 210 €	Total :	229 210 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Philippe Cordon demande comment ont été fait les estimations compte tenu de l'augmentation actuelle des prix. P. Agamennone indique que les prix seront tenus au regard des premières informations issues des appels d'offres. Sandrine Etchessahar pense qu'il est aberrant de conserver une patinoire en glace compte tenu du coût d'exploitation et de notre label flocon vert. Elle donne aux membres du conseil municipal des documents qu'elle a cherché sur les patinoires synthétiques en téflon. Elle indique que des grandes équipes de NHL s'entraînent dessus, et que c'est la même sensation de glisse. Mme Le Maire prend note et propose d'aller visiter des installations proches, en sa compagnie, ce qu'elle accepte.

6 POUR : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH) ;

5 CONTRE : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

OBJET N°4 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune de Chamrousse souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions par la commune, conformément au plan de financement joint.

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
Remplacement des éclairages publics par luminaires éligibles au CEE	35 217 €	TE 38	30 000 €	35%	10 500 €

Ainsi, Madame Le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 4 913 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°5 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'A.M.I. MOBILITE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Chamrousse est lauréate de l'Appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagne Mobilités ».

Ce programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), avec le soutien de France Mobilités et du Cerema, vise à accompagner des territoires de montagne pour concevoir et mettre en œuvre des solutions de mobilités innovantes, inclusives et durables, au bénéfice des habitants et des touristes

Le montant de l'étude étant estimé à 125 000 € HT, et la subvention octroyée par l'ANCT de 58 750 €

Il est proposé de solliciter des co-financements, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Type de dépenses	Montant des dépenses HT	Co-financeurs	Montant des subventions HT
Etude Mobilité	125 000	ANCT	58 750 €
		SMMAG	25 000 €
		Auto-financement	41250 €
Total :	125 000 €	Total :	125 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès du Syndicat Mixte des Mobilité de l'Aire Grenobloise,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°6 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE LA CREATION DU POSTE « RENOVSTATION »

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Chamrousse est partenaire avec ATOUT FRANCE pour porter des projets de rénovation de l'immobilier de loisirs. Afin de porter au mieux ce projet la commune a créé un poste de chargé de mission à plein temps, dénommé « RénovStation ».

La commune, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt initié et porté par l'état, via l'apport en ingénierie d'Atout France, souhaite solliciter nos partenaires institutionnels pour le cofinancement de ce poste sur sa durée de 3 ans.

Le plan de financement annuel est proposé ainsi :

Financement	Montant de la subvention	Taux de financement
Département	21 000 €	50%
Région		
CCLGt	12 600€	0%
Union Européenne		
Sous-total (total des subventions publiques)	33 600€	80 %
Autofinancement	8 400€	20%
TOTAL	42 000 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de nos partenaires
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°7 : APPROBATION DU RAPPORT DE TRANSFERT DE CHARGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GRESIVAUDAN DES PISCINES DE PLEIN AIR

Madame Le Maire présente un résumé du rapport d'évaluation des charges dues au transfert à la communauté de commune Le Grésivaudan des piscines de plein air d'Allevard, de saint Martin d'Uriage et de Saint-Vincent de Mercuze.

Le résumé est joint avec la convocation et le rapport édité par la communauté de communes Le Grésivaudan est disponible pour les conseillers municipaux.

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI)

Vu la délibération communautaire N° DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020, actant la création de la commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération communautaire N° DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023, actant la communautarisation des piscines de plein air des communes d'Allevard-les-Bains, de Saint-Martin d'Uriage et de Saint-Vincent de Mercuze, à compter du 01 mai 2023,

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan des piscines de plein air des communes d'Allevard-les-Bains, de Saint-Martin d'Uriage et de Saint-Vincent de Mercuze, élaboré et approuvé par la CLECT du 10 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert à la communauté de commune Le Grésivaudan des piscines de plein air des communes d'Alleverd-les-Bains, de Saint-Martin d'Uriage et de Saint-Vincent de Mercuze, à compter du 01 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°8 : APPROBATION DU RAPPORT DE TRANSFERT DE CHARGES AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC ET D'UN COMMERCE

Madame Le Maire présente un résumé du rapport d'évaluation des charges dues au transfert de la communauté de communes Le Grésivaudan aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, suite à la reprise de compétence de l'éclairage public et d'un commerce par ces dernières.

Le résumé est joint avec la convocation et le rapport édité par la communauté de communes Le Grésivaudan est disponible pour les conseillers municipaux.

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI)

Vu la délibération communautaire N° DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020, actant la création de la commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération communautaire N° DEL-2022-0021bis en date du 27 juin 2022 actant la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de la compétence éclairage public, et d'un commerce de proximité à la commune du Haut-Bréda,

Vu le rapport relatif à l'évaluation de la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de la compétence éclairage public, et d'un commerce de proximité à la commune du Haut-Bréda, élaboré par la CLECT le 10 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à l'évaluation de la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de la compétence éclairage public, et d'un commerce de proximité à la commune du Haut-Bréda, à compter du 01 novembre 2023.

10 POUR : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH), Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR ;

1 ABSTENTION : Kitty MASSON

OBJET N°9 : TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Ketty MASSON indique qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'accueil collectifs des mineurs dont un des parents réside (à l'année) ou travaille sur la commune, Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Ces tarifs s'appliqueront en fonction du quotient CAF de chaque famille.

Quotient CAF	Accueil journée	Accueil ½ journée + repas	Accueil ½ journée
0 - 440	5.30 €	3.00 €	3.00 €
441 - 620	7.00 €	4.00 €	3.50 €
621 - ≥ 920	9.70 €	5.50 €	4.80 €
921 - ≥ 1220	11.40 €	6.50 €	5.70 €
1221 - ≥ 1400	13.20 €	7.50 €	6.50 €
Supérieur à 1401	17.50 €	10.00 €	9.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés

Sandrine Etchesahar et Philippe Cordon font remarquer que l'augmentation est conséquente. Mme Le Maire précise que cette augmentation de compense pas la hausse des coûts des matières premières constatée sur ces 12 derniers mois.

6 POUR : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH) ;

5 ABSTENTION : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESAHAR.

OBJET N°10 : TARIFS DE L'ACCUEIL EN PERISCOLAIRE

Ketty MASSON indique qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'accueil du périscolaire, Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Ces tarifs s'appliqueront en fonction du quotient CAF de chaque famille.

Restaurant scolaire

Quotient CAF	Tarifs
0 - 620	4.10 €
621 - 1220	4.50 €
1221 - ≥ 1400	6.00 €
Adulte	6.00 €

Une réduction de 25 % est accordée au 2^{ème} enfant sur le tarif du 1^{er} enfant.

Accueil du matin : 7h30 – 8h30

Quotient CAF	Tarifs
0 - 620	0.80 €
621 - 1220	1.00 €
1221 - ≥ 1400	1.20 €

Garderie & étude : 16h30 – 18h30

Quotient CAF	Tarifs
0 - 620	1.20 €
621 - 1220	1.50 €

1221 - ≥ 1400	2.50 €
---------------	--------

Une réduction de 25 % du tarif est accordé à partir du deuxième enfant d'une même fratrie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés

Le rapporteur précise que la précédente délibération tarifaire prévoyait une réduction de 50 % à partir du deuxième enfant ce qui paraissait excessif. La présente délibération propose 25 % à partir du deuxième enfant.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°11 : TARIFS ENFANCE/JEUNESSE POUR LES VACANCIERS

Ketty MASSON indique qu'à compter de la saison hivernale 2023/2024 pour l'accueil des vacanciers au sein de la structure des marmots, Madame le Maire propose les tarifs suivants :

La tarification des places intègre le repas (hors lait infantile) et les produits d'hygiène.

Une réduction de 5 % est accordée si deux enfants ou plus d'une même fratrie sont présents simultanément dans l'établissement.

HALTE GARDERIE

Formules	Tarifs
Matin 9h – 12h	26 €
Matin + repas 9h – 13h	35 €
Après-midi 13h30 – 17h	32 €
Journée 9h – 17h15	45 €

En cas d'accueil exceptionnel d'un enfant vacancier au sein de la micro-crèche le tarif appliqué sera identique à celui de la halte-garderie.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Formules	Tarifs
Matin 9h – 12h	26 €
Matin + repas 9h – 13h	35 €
Après-midi 13h30 – 17h	32 €
Journée 9h – 17h15	45 €
Ski matin + repas 5 jours 9h – 13h	290 €
Ski matin + repas 6 jours 9h – 13h	330 €
Ski journée 5 jours 9h – 17h15	350 €
Ski journée 6 jours 9h – 17h15	380€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°12 : AIDE COMMUNALE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET « ARCADA GAMING »

Madame le Maire rappelle l'engagement de la Commune à co-subventionner avec la Région les travaux des commerçants de la station, dans leur démarche de renforcement de l'attractivité de leur établissement.

Pour mémoire, l'aide de la Commune s'élève à 10 % du montant des travaux, avec un plafonnement à 2 000 €.

Madame Noémie PIGNON et Mr Antoine POUSSARD, représentants légaux de la société ARCADIA GAMING, souhaitent créer une salle de jeux d'arcade dans la galerie commerciale de Roche Béranger.

Ils ont respecté la procédure en déposant leur demande d'aide de subvention auprès de la Région, avec les pièces justificatives requises. Le montant prévisionnel total des travaux s'élevant à 50 000 €, le montant de l'aide octroyée par la Commune est donc de 2 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération N°29 du 29 novembre 2022 portant sur les aides de la région AURA octroyées dans le cadre des travaux d'investissement dans les commerces ;

Considérant que les aides octroyées doivent être nominatives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE CONFIRMER** son accord de principe pour le versement d'une aide communale d'un montant de 2 000 €, à la société SCI NAG, 478, avenue du Père Tasse, 38410 Chamrousse, en remboursement des frais qui seront engagés dans le cadre des travaux de la création d'une salle de jeux d'arcade dans la galerie commerciale de Roche Béranger.

Jacques Lefort demande si l'établissement a reçu un accord de la commission de sécurité pour ces travaux. Mme le maire précise qu'après une visite sur site, elle a eu l'information de la part de l'exploitant qu'un dossier était en cours de rédaction et qu'il serait bientôt déposé pour une prévision d'ouverture en décembre.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°13 : DELIBERATION CADRE EXONERATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSES

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'application d'une redevance annuelle de 10 euros correspondant à l'occupation privative du domaine public des terrasses face à la copropriété Les Jonquilles et pour partie d'une terrasse en face de la copropriété Le Chamois.

Par suite, par délibération du 29 novembre 2022, la Commune a rappelé son engagement à co-subventionner avec la Région les travaux de réfection de ces terrasses.

La commune souhaite renforcer sa participation à destination de ces acteurs économiques de proximité qui participent par ces travaux à la valorisation de ce domaine public.

Pour ce faire, Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir à l'égard de ces petites entreprises une exonération de la redevance d'occupation du domaine public de 4 ans sous conditions de justificatifs d'investissements réalisés contribuant à la conservation du domaine public constitué par les terrasses.

Cette délibération cadre sera complétée par des délibérations ad-hoc pour chaque bénéficiaire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** ce dispositif

Ne prend pas part au vote : Sandrine ETCHESSAHAR

10 POUR : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH), Philippe CORDON, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

OBJET N° 14 : EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FACTUREE A « APERO SET»

Vu, la délibération n°8 du Conseil Municipal du 28 juin 2022
Vu, la délibération n°2 du Conseil Municipal du 31 janvier 2023
Vu, la délibération cadre n°12 du Conseil Municipal du 27 juin 2023

Madame Le Maire rappelle l'engagement de la Commune à co-subventionner avec la Région les travaux de réfection des terrasses des commerçants situés aux Jonquilles, au Recoin pour un montant de 10% des travaux avec un maximum portée à 2000 € et la délibération cadre précédente qui vient compléter ce dispositif,

Aux termes d'une convention en date du 25 octobre 2022, la société SASU BKWST bénéficie d'une occupation du domaine public pour l'exploitation de sa terrasse en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 10€/m² soit 450 €/an

Madame Aude PELLOUX-PRAYER gérante de « l'apéro Set » a réalisé des travaux engagés dont le montant s'élevant à 20 100 €, le montant de l'aide octroyée par la Commune est donc plafonné à 2 000 €.

Il s'agit donc de la compléter avec une exonération de redevance pour 4 ans à compter de l'année 2023, soit 1800 €.

Considérant que les aides octroyées doivent être nominatives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'ACCORDER** une exonération de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à la société SASU BKWST, 178, avenue Duhamel 38410 Chamrousse dans le cadre des travaux de réfection de la terrasse du restaurant, « APERO SET », pour une durée de 4 ans, soit 1800 €.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°15 : EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FACTUREE AU « P'TIT RESTO »

Vu, la délibération n°8 du Conseil Municipal du 28 juin 2022

Vu, la délibération n°2 du Conseil Municipal du 31 janvier 2023

Vu, la délibération cadre n°12 du Conseil Municipal du 27 juin 2023

Madame Le Maire rappelle l'engagement de la Commune à co-subventionner avec la Région les travaux de réfection des terrasses des commerçants situés aux Jonquilles, au Recoin pour un montant de 10% des travaux avec un maximum portée à 2000 € et la délibération cadre précédente qui vient compléter ce dispositif,

En vertu d'une convention en date du 25 octobre 2022, la SAS Valet Jenifer bénéficie d'une occupation du domaine public pour l'exploitation de sa terrasse en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 10€/m² soit 450 €/an

Madame Valérie GUIRADO gérante du « P'tit Resto » a réalisé des travaux engagés dont le montant s'élevant à 20 100 €, le montant de l'aide octroyée par la Commune est donc plafonné à 2 000 €

Il s'agit donc de la compléter avec une exonération de redevance pour 4 ans à compter de l'année 2023, soit 1800 €.

Considérant que les aides octroyées doivent être nominatives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'ACCORDER** une exonération de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à la société SAS Valet Jenifer, 178 avenue Duhamel 38140 Chamrousse dans le cadre des travaux de réfection de la terrasse du restaurant, « Le P'tit Resto », pour une durée de 4 ans, soit 1800 €.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°16 : REMISE GRACIEUSE SAEM AMENAGEMENT

Madame Le Maire rappelle que la commune de Chamrousse a créé la SAEM Chamrousse aménagement dont elle détient 51,1 % du capital.

La commune a émis à cet effet un mandat de 250 000 euros en 2018 qui correspond à une avance sur 8 ans avec remboursement en année 9, telle qu'indiquée dans le pacte d'actionnaire initial.

La commune a par suite titré en 2019 un remboursement de l'avance (titre n°00000000305 /bordereau 33 du 29-03-2019 de 250 000 euros pour restitution de l'avance n°1 du 5 novembre 2018 sur participation versée par la commune.

La SAEM Chamrousse Aménagement est encore redevable à ce titre de 122 860 euros

Aussi, après avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PROCEDER** à une remise gracieuse de 122 860 euros portant sur le reliquat dû au titre de la restitution de l'avance et des frais d'huissier afférents.

Philippe Cordon fait remarque qu'il y a une erreur de précision dans le pourcentage de capital de la SEM indiqué dans le corps de texte de la proposition de délibération. Cela sera corrigé à la rédaction définitive à 51.1%

Adopté à l'unanimité.

OBJET N° 17 – CONVENTION PATRIMONIALE AVEC LE DIOCESE

Le diocèse est bénéficiaire d'un bail emphytéotique de 99 ans signé lors de la construction de l'église, avant la création de la commune.

Sur ce tènement repose l'église (BB 68), objet du bail emphytéotique et le chalet construit par le diocèse pour y loger le prêtre officiant à l'église (parcelle BB 69, pour 3056m²).

Cette parcelle BB69 devait faire l'objet d'un autre bail emphytéotique (demandé par la préfecture) entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut, propriétaire du terrain avant la création de la commune de Chamrousse, et l'ASSOCIATION

DIOCESAINE de GRENOBLE. Ce bail n'a jamais été régularisé et la situation s'est poursuivie jusqu'à ce jour. Le Diocèse a par ailleurs fait savoir qu'il n'avait pas les moyens d'entretenir

Il convient également par ailleurs de régulariser la situation de la Chapelle de Recoïn

La commune et le diocèse se sont rapprochés afin de mettre en commun leurs besoins et de conclure les accords listés dans la présente convention annexée à la présente délibération, ayant pour objet :

- De rompre d'un commun accord la mise à disposition de la parcelle occupée par le chalet des prêtres (BB69), sans indemnité et avec remise gratuite des constructions à la Commune qui fera son affaire de leur démolition.
- De régulariser la situation de la chapelle de Recoïn (Parcelle L30) et de remettre la propriété de la chapelle à la commune pour en faire un lieu culturel
- De définir les conditions de cette résiliation et de cette remise de propriété.
- De préciser les conditions dans lesquelles, en contrepartie, la commune met ponctuellement à disposition de l'ASSOCIATION DIOCESAINE de GRENOBLE pour une durée de 8 ans renouvelable un logement pour assurer le service cultuel de Chamrousse, soit 15 euros par jour et 15 euros de provisions correspondant aux charges de fluides par jour d'occupation en fonction du calendrier des messes

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- **DE VALIDER** les accords avec le diocèse précités
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention et tout documents et actes relatifs à ces opérations

Sandrine Etchessahar demande ce que va devenir l'ancien chalet. Mme Le Maire indique que nous sommes en train de travailler avec un bailleur social pour un projet d'accession sociale à la propriété.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N° 18 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMROUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ; notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chamrousse en date du 25 novembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 07 décembre 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté 22-155 de la Commune de Chamrousse, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen cas par cas (N°2022-ARA-AC-2933) de ne pas soumettre cette modification simplifiée à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 21 du 29 novembre 2022, qui fixe les conditions de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

Vu la délibération n°4 du 28 mars 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Chamrousse qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente

Vu les commentaires dans le cadre de la mise à disposition du public du projet qui s'est tenue du 24 février au 24 mars 2023 ;

Vu le projet de modification simplifié n°2 du Plan local d'Urbanisme ;

Fabien BESSICH rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et présente les points abordés dans ce cadre.

Il s'agissait de corriger les règlements écrits et graphiques, à savoir :

- La modification de la règle concernant le stationnement de la sous-destination « Autres résidences touristiques » en zones UC ;
- La prise en compte du décret du 31 janvier 2020 dans le tableau des destinations et sous-destinations, ainsi que dans la règle relative au type et principales caractéristiques des aires de stationnement ;
- La création d'une règle de stationnement spécifique aux logements locatifs sociaux en zones UC et UD ;
- L'ajout de la définition de "place couverte" dans le lexique ;
- La création au règlement graphique (pièce 4.a. et 4.b) d'un « secteur où les hauteurs font exclusivement l'objet d'une représentation graphique », dénommé « secteur H » afin d'augmenter à la marge la hauteur maximale des constructions dans une partie de la zone UL (et ULp) ;
- L'ajout d'une règle relative à la préservation des éléments végétaux préexistants à la mise en œuvre d'un permis de construire, en zones UC et UD.

Le projet a été soumis, en date du 20 décembre 2022, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis, au cas par cas, sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU. Par sa décision N°2022-ARA-AC-2933, la MRAE a décidé de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale, en considérant que :

l'augmentation de la hauteur autorisée en secteur UL ne concerne qu'un secteur limité classé Ulp (chalet des Cimes), et a pour seule vocation de permettre l'aménagement de 20 studios, dans un bâtiment d'une emprise au sol de 345 m², dans un secteur situé en contrebas de la route, en partie masqué depuis les résidences existantes par des arbres de haute tige ; que l'accueil de cette nouvelle population n'est pas de nature à porter atteinte aux équilibres en matière de gestion de la ressource en eau du territoire ; que le secteur concerné se situe en dehors des zones de protection ou d'inventaire reconnues en matière de biodiversité, de milieux naturels (hors Znieff de type 2) et de patrimoine ;

- le projet de modification ne prévoit aucune extension de zone urbaine impliquant la réduction de l'emprise de zones agricoles A et de zones naturelles N ;
- les évolutions du PLU proposées dans le cadre de sa modification ne sont pas susceptibles d'impact notable sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur les risques naturels, le paysage, l'air, les taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement du territoire concerné ;

La MRAE conclue finalement qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamrousse n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée.

Le Rapporteur rappelle que le dossier a été notifié électroniquement aux personnes publiques associées le 21 février 2023. Quatre avis ont été reçus :

- Trois avis sont favorables sans observations : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, le Grésivaudan communauté de communes, et le SCoT de la Grande Région de Grenoble

- Un avis, celui de la Direction Départementale des Territoire de l'Isère, est favorable sous réserve de ne pas flécher dans le règlement UI du PLU les constructions à destination des saisonniers ; la destination « habitation » et ses sous-destinations n'étant pas autorisées dans un camping.

Par sa délibération n° 21 du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les conditions de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée suivantes :

- o Mise à disposition du public d'un dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Ce dossier sera mis à disposition aux jours et heures d'ouverture habituels (soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 ; au 35 Place des Trolles 38410 Chamrousse) et pendant un mois, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.
- o Ouverture d'un registre dans ces lieux de mise à disposition, afin que le public puisse consigner ses observations. Le registre accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- o Mise en ligne du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU sur le site de la Commune (www.mairiechamrousse.com) et la mise à disposition d'une adresse dédiée (urbanisme@chamrousse.com) pour recueillir les avis du public, en mentionnant l'objet suivant : « Modification simplifiée n° 2 du PLU de Chamrousse » ;
- o Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations par courrier à l'attention de Madame la Maire de Chamrousse – 35 Place des Trolles 38410 Chamrousse.

Fabien BESSICH présente le bilan de la mise à disposition du public :

- La mise à disposition s'est régulièrement déroulée du 24 février au 24 mars 2023. Le dossier est resté consultable en mairie et sur le site internet ;
- Le projet a fait l'objet de trois remarques dans le registre ou par courriel à l'adresse indiquée pour la mise à disposition :
 - o deux observations relatives à la règle de stationnement en zone UC, visant à accentuer l'assouplissement de la règle en cohérence avec la démonstration des besoins faite dans la notice de présentation. ;
 - o une observation relative à la règle de hauteur en zone UC, visant à clarifier l'écriture de la règle.

Fabien BESSICH explique que le projet de modification simplification simplifiée peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Il explique que dans ce cadre des changements doivent être apportés afin :

- d'aller plus loin dans la diminution des obligations en matière de création de places de stationnement en zone UC, pour la sous-destination "Autres hébergements touristiques" ;
- de simplifier l'écriture de la règle visant à assurer un principe d'épannelage des toits en zone UC, en prenant exemple sur l'écriture de la règle équivalente en UL ;
- de procéder à la création d'un sous-secteur UCsp, afin de rendre possible le projet de résidence pour travailleurs saisonniers ;

Le détail de ces changements sont annexés à la présente délibération.

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents approuvent la modification simplifiée n° 2 du PLU.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°4 du 28 mars 2023 et sera notifiée au préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE VALIDER** l'absence de réalisation d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe qui a établi que le présent dossier de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

- **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée telle qu'il a été présenté par le rapporteur ;
- **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier joint à la présente délibération.

6 POUR : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH) ;

5 CONTRE : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

OBJET N°19 : VENTE DE LA PARCELLE BB 20 AU PROFIT DE LA SOCIETE DEMATHIEU BARD

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 28 juin 2022 concernant la vente de la parcelle BB20 au profit de la société DEMATHIEU BARD ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 28 mars 2023 portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle BB 20 ;

Madame Le Maire expose au conseil municipal le projet situé sur la parcelle BB20 d'une contenance de 4350 m² environ

Suite à de nombreuses rencontres en mairie le projet porté par l'aménageur, la société Demathieu Bard Immobilier et, l'exploitant la société Noemys arrive en phase finale de discussion avec la collectivité. Il est situé sur la parcelle BB 20 à la Croisette (virage sud). Comme il a été rappelé lors de la réunion publique du 30 mars dernier ce projet comprend un hôtel 4* sous l'enseigne GARRIGAE (74 chambres) et d'une résidence de tourisme 4* NOEMYS

Ainsi le programme proposé s'articule autour de plusieurs axes :

- Retrouver l'esprit « Chamrousse » avec une architecture revisitée et des hauteurs variées
- Faire bénéficier à l'ensemble des futurs résidents des magnifiques vues lointaines panoramiques offertes par le site
- S'ouvrir à des activités d'hiver mais également donner vie à ce site en saison estivale
- Monter en gamme l'hébergement et proposer une offre en hôtellerie et résidence de tourisme qui fera référence
- Proposer des services uniques sur la station sur un seul site : un bar, un restaurant, des lieux de détente et de bien-être (piscine, spa, salle de repos, bibliothèque...) et un espace de séminaire.

Le projet envisagé forme un ensemble de 161 unités d'hébergement développé sur 8500 m² environ de surface de plancher, pour un total de près de 800 lits touristiques.

L'hôtel, sur une base 4*, exploité sous la marque GARRIGAE, comprendra 74 clés ainsi qu'un restaurant, une salle de séminaire et un Espace Bien Être (3 cabines) ;

Pour la résidence, sur une base 4* exploitée sous la marque NOEMYS, 87 appartements sont prévus ainsi qu'une piscine.

Dans le cadre de cette opération, les discussions ont associé depuis le départ, la Banque des Territoires puisque l'équipe Demathieu Bard et Noemys travaillent en étroite collaboration avec ladite banque dans le montage et le

financement de ce programme. Le projet répond aux prérequis nécessaires à la Banque des Territoires qui vient, avec son comité, de donner un avis favorable à la poursuite des négociations.

Il reste à constituer à ce stade l'actionnariat des potentiels investisseurs qui accompagneront la banque pour porter la totalité de l'investissement.

Aussi, une lettre d'offre d'intérêt conjointe Demathieu Bard et Noemys a été adressée à la Commune pour un prix d'acquisition de la parcelle communale BB 20 sur une base de 700 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ANNULER** et remplacer la délibération n°6 du conseil municipal du 28/06/2022 par la présente délibération ;
- **DE VENDRE** la parcelle BB20 au promoteur Demathieu Bard ou toute personne morale s'y substituant qui intervient comme mandataire pour un prix de 700 000 € HT
- **DE SIGNER** la promesse unilatérale de vente avec ledit promoteur et les documents nécessaires à cette vente, ainsi que tous les actes s'y référant.
- **DE PERMETTRE** aux Sociétés Demathieu Bard, Noémys et leur architecte le Cabinet ARCANE de déposer un permis de construire et une DP parking pour réaliser leur projet, sur la parcelle BB20, et ce sans qu'ils ne soient propriétaires du terrain.

Les membres de l'opposition indiquent qu'ils vont voter contre car ils estiment que cette vente de terrain n'est pas assez chère.

6 POUR : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, (pouvoir à Fabien BESSICH) ;

5 CONTRE : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH pouvoir à Philippe CORDON, Pierre VANET pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR.

OBJET N°20 : VALIDATION CHIFFRAGE TRAVAUX TE 38 POUR L'EXTENSION BASSE TENSION BT(S) LOTISSEMENT COMMUNAL « LES BRUYERES »

Collectivité COMMUNE CHAMROUSSE
Affaire n° 23-001-567
Extension BT(S) lotissement communal

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1** - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **55 440 €**
- 2** - le montant total de financement externe serait de : **46 640 €**
- 3** - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **0 €**
- 4** - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **8 800 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 55 440 €

Financements externes : 46 640 €

Participation prévisionnelle : 8 800 €

- **DE PRENDRE ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €

OBJET N°21 : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE MISSION AU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITES DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE

Madame Le Maire rappelle que l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Chamrousse est membre de l'Agence.

Elle envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2023, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

La mission d'assistance :

- à hauteur de 10 jours concernera une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'A.M.I. mobilité,
- A hauteur de 18 jours pour l'appuis aux procédures PLU (modification simplifiée et mise en compatibilité)

L'Agence apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de respectivement 7 600 € et 13 680 € pour ces deux missions ; au programme partenarial d'activités de l'Agence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- **DE DEMANDER** à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2023, une demande d'assistance pour les missions d'AMO sus mentionnées
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la subvention globale de 21 280 euros au titre du programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°22 : TRAVAUX IRVE - CONVENTION TE 38 – CONTRAT DE DELEGATION AVEC LA SOCIETE EASY CHARGE/SPBR1 – CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE NOUVELLE INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20 du 3 décembre 2015

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.224-31 du code général des collectivités.

Vu les statuts de TE 38 approuvés à l'unanimité par ses membres, réuni le 8 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 et 3.2 habilitant TE 38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides.

Considérant qu'en application des dispositions des articles 2.7 et 3.2 des statuts de TE 38, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à TE 38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges.
- **D'ADOPTER** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice des compétences de TE 38.
- **D'ADOPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage à la société Easy Charge/SPBR1.
- **DE SIGNER** la convention d'occupation du domaine public avec la société Easy Charge/SPBR1 jusqu'au 10 août 2018.
- **DE METTRE** à disposition de TE 38 ou de son délégataire, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence. Toutefois, dans l'hypothèse où l'exonération prévue par l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 ne serait pas obtenue, faute de remplir les conditions requises, les parties conviennent, conformément aux articles L 2125-1, L 2125-3 et L 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qu'en contrepartie de l'occupation privative du domaine de la personne public dans les conditions des présentes, le bénéficiaire sera tenu au paiement de la redevance annuelle suivante : dix (10) euros.
- **DE S'ENGAGER** à verser à TE 38 les cotisations et participations financières au fonctionnement et l'investissement dues en application aux articles 2.7 et 3.2 des statuts de TE 38 et aux conditions administratives, techniques et financières.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence et la mise en œuvre du ou des projet(s).
- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 6 546.74 € pour le projet de 2023
- **DE POSER** une nouvelle borne de charge 24 kW AC/DC, avenue du Père Tasse. Affaire n° 22-001-567 pour un montant total du plan de financement pour l'opération de 26 720.98 € HT, réparti comme suit :
 - *Participation TE 38 : 20 174.24 € HT (12 158.24 € HT (65 %) + Prime Advenir : 8 016.00 € HT)
 - *Part restante à la charge de la commune : 6546.74 € HT (35 %)
 - *La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE 38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.
 - *La contribution financière sera établie à partir du décompte final de l'opération.
- **DE DIRE** que la délibération n°20 du 30 décembre 2015 est annulée et remplacée par la présente

Jacques Lefort demande comment est fait de déploiement du réseau de borne. Mme le Maire indique qu'il y a un schéma directeur établi par TE 38. La borne du centre commercial fait partie de ce schéma directeur.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°23 - CONVENTION AVEC LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES. UTILISATION DE L'EX BATIMENT METEO

La Régie Remontées Mécaniques Chamrousse installe une tyrolienne géante à pylône dénommée "Adrenaline Park". Cette nouvelle installation entre dans le cadre de la diversification des activités pour un usage en toute saison.

Cette tyrolienne est située sur le secteur de "Chamrousse 1650 - Recoin". Elle est parallèle à la télécabine de la Croix.

La Régie Remontées Mécaniques Chamrousse souhaite disposer d'une partie du bâtiment météo propriété communale, situé à proximité de la gare de départ, afin d'aménager un espace d'accueil des clients et du personnel.

Aussi, il convient d'encadrer la mise à disposition de ce bâtiment d'environ 48 m² par une convention d'occupation aux conditions suivantes :

- 5 000 € HT annuels.
- Fluides à la charge de l'occupant

La mise à disposition est consentie à titre temporaire, jusqu'au début des travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la mise à disposition aux conditions précitées
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

OBJET N°24 : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE_EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Chamrousse souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur l'ensemble de son patrimoine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONFIER** à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- **D'ADOPTER** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2022-134 en date du 17 octobre 2022.
- **DE S'ENGAGER** à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°25 : CONVENTION AU TITRE DU REFERENT DEONTOLOGIE– COMMUNE DE CHAMROUSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 relatif à la charte de l'élu local,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dites « loi 3DS ») prévoit que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret d'application du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Monsieur le Président Henri BAILE a proposé de désigner un référent déontologue pour les élus de la communauté de communes le Grésivaudan (CCLG) pour toute la durée du mandat. Le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à désigner un référent déontologue pour la CCLG et à solliciter les communes du territoire afin qu'elles adoptent une délibération concordante si elles le souhaitent.

Ainsi, Madame le Maire propose de désigner un référent déontologue pour les élus de la commune de Chamrousse pour toute la durée du mandat. Cette délibération a vocation à encadrer les missions, les obligations, les conditions de la saisine du référent déontologue.

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Les missions du référent déontologue

Le référent déontologue pour les élus locaux peut être sollicité pour apporter tout conseil déontologique utile aux élus locaux dans le cadre de leurs fonctions. A ce titre, il assure différentes missions.

D'une part, il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. De fait, la création du référent déontologue pour les élus locaux donne une plus grande force à la charte de l'élu local puisque c'est sur ce document que les élus se fonderont pour demander un conseil déontologique. Le référent déontologue a également l'obligation d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

D'autre part, le référent déontologue informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

La saisine et les modalités d'examen et de rendu de l'avis

Les élus peuvent saisir le référent déontologue par écrit, par le biais d'un mail ou d'un courrier.

L'avis rendu est un avis simple, que le référent déontologue rend dans un délai raisonnable d'un mois. Ce dernier utilisera la même forme que celle de la saisine pour rendre son avis.

Les obligations du référent déontologue

Le référent déontologue des élus locaux est soumis à plusieurs obligations. Il est notamment tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux de la commune ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

De plus, le référent déontologue est libre de rejeter une question qui ne serait pas liée à la déontologie. Il est libre de déterminer ce qui ressort du domaine de la charte de l'élu local ou non. Dans ce cas, il informe l'auteur de la saisine de ce rejet.

Dans l'hypothèse où le référent déontologue de l'élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Moyens matériels mis à disposition et rémunération

Le montant des vacances est fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 à hauteur de quatre-vingts euros par dossier. De plus, les frais de transport liés à ce service seront pris en charge par la commune.

En outre, le référent déontologue peut demander à la commune qu'un espace soit mis à disposition ponctuellement afin de permettre un temps d'échange avec l'élu qui le sollicite.

Rapport annuel

Le référent déontologue des élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est anonymisé et adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle.

Durée d'exercice

Le référent déontologue exerce ses fonctions à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Qualité du référent déontologue

Le décret précise que les missions de référent déontologue sont exercées par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Parmi les personnes susceptibles d'être désignées figurent notamment les professeurs d'université.

A ce titre, Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public auprès de l'université Grenoble Alpes et spécialiste des collectivités territoriales, est proposé en tant que personne qualifiée pour assurer ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public, en tant que référent déontologue de la commune de Chamrousse à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'à la fin du mandat.
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer la convention de portage du service avec la CCLG et tous documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N° 26 : POSTE DE MEDIATEUR PASTORAL SUR LES COMMUNES DE REVEL ET CHAMROUSSE

Par délibération en date du 28 juin 2022, la commune de Chamrousse a validé le projet de médiateur pastoral, sur les alpages de Revel et Chamrousse, permettant aux deux communes de pouvoir mieux gérer les conflits d'usage sur leurs alpages, de sensibiliser et de réguler l'accès à ces derniers.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les conditions du projet par une nouvelle convention, en vigueur pendant 5 saisons d'été, soit jusqu'au 30 octobre 2027.

Le poste serait porté par la Commune de Revel et encadré par l'animatrice Natura 2000 structure porteuse de l'animation du site « Cembraie, pelouse, lacs et tourbières de Belledonne : de Chamrousse au Grand Colon », ainsi que par la chargée de mission environnement à la Commune. Ainsi, ses missions seront réalisées en cohérence avec les actions en cours sur le territoire et il bénéficiera d'un soutien technique et humain.

Le plan de financement prévoit le soutien de la DREAL et de la commune de Chamrousse selon les modalités suivantes : coût total du poste (11 872 €) est subventionné à hauteur de 80% par la DREAL. Les 20% restant seront portés aux $\frac{3}{4}$ par la commune de Revel (1 780,8 €), sur laquelle le médiateur pastoral passera le plus de temps et, $\frac{1}{4}$ par la commune de Chamrousse (593,6 €). Cette part sera remboursée à la commune de Revel à la fin de la mission du médiateur pastoral. Ces coûts pourront légèrement varier d'une année à l'autre en fonction des évolutions légales des frais de rémunération.

Le poste est porté par la commune de Revel et encadré par l'animatrice Natura 2000 en poste à la mairie de Revel, structure porteuse de l'animation du site « Cembraie, pelouse, lacs et tourbières de Belledonne : de Chamrousse au Grand Colon », ainsi que par la chargée de mission environnement à la commune de Chamrousse.

Ses missions seront réalisées en cohérence avec les actions en cours sur le territoire et il bénéficiera d'un soutien technique et humain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention ci-annexée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer

Philippe Cordon demande si le médiateur pastoral gère le plan de pacage. Pascal Gaidet indique que non, il n'a qu'un rôle d'animation.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°27 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Vu l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique (congés annuels, congés pour raisons de santé, congés maternité ou pour adoption, congé paternité),
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent contractuel à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi contractuel relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- **DE CHARGER** le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Philippe Cordon demande à bien faire attention au type de contrat signé et à leur précision sur la fin de contrat.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°28 : AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – SERVICE ENFANCE/JEUNESSE

Dans le cadre des lignes directrices de gestion (arrêté 22 86 du 1^{er} aout 2022) et à la suite de la validation des agents promouvables au titre de l'année 2023, Madame Le Maire propose aux membres présents du conseil municipal de créer les postes suivants :

SERVICE : ENFANCE / JEUNESSE : 2 POSTES

Filière : animation : 1 poste

Catégorie : C

Cadre d'emploi adjoints territoriaux d'animation

Grade : agent d'animation principal 2ème classe

Temps de travail : temps complet : 1607 heures

A compter du : 1^{er} juillet 2023

Fonction : responsable service enfance / jeunesse

Filière : médico-sociale – secteur social : 1 poste

Catégorie : C

Cadre d'emplois : agents sociaux territoriaux

Grade : agent social principal 2ème classe

Temps de travail : temps complet : 1607 heures

A compter du : 1^{er} juillet 2023

Fonction : responsable micro-crèche / halte-garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** les postes proposés.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Sandrine Etchessahar demande une nouvelle fois à avoir un organigramme des services communaux. Le D.G.S. indique qu'il a pour objectif d'ici la fin de l'année 2023 de proposer au conseil municipal un nouvel organigramme des services ainsi qu'un nettoyage de la liste des postes ouverts.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°29 : BIBLIOTHEQUE – DESHERBAGE DU FONDS

Fabien BESSICH rappelle que les documents de la bibliothèque municipale, acquis avec le budget principal, sont propriétés de la commune et inscrits à ce titre à l'inventaire

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent au besoin de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- Etat physique du document, la présentation, l'esthétique
- Nombre d'exemplaires
- Date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années)
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Valeur littéraire ou documentaire
- Qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- Existence ou non de documents de substitution

Suite à chaque opération, un état précisant le nombre de documents éliminés et leur destination pourra être consulté à la bibliothèque.

Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque. Les affiches seront à dater de cette délibération, estampillées et à l'inventaire.

Cette opération devra être effectuée régulièrement en cours de l'année.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 12 octobre 2016.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER** la sortie de ces documents de l'inventaire et leur traitement selon les modalités ci-après :
 - *Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire
 - *Retrait/masque des marques de propriété de la commune sur chaque document
 - *Les documents éliminés du fonds de la bibliothèque seront mis à disposition des chamroussiens gratuitement dans les boîtes à livre dédiées ou donnés à Ozanam ou à une association caritative ou vendus
- **D'AUTORISER** dans ce dernier cas, que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Adopté à l'unanimité.

OBJET N°30 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE L'ISERE (AFEI)

Fabien BESSICH fait part aux membres présents de l'intérêt d'adhérer à l'association des « Femmes élues de l'Isère » qui a pour but de faciliter l'exercice des mandats locaux et nationaux. Elle organise des échanges d'expériences des élues sans considération d'appartenance politique. Elle défend la parité femme / homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées, dans les politiques publiques et dans la société.

L'AFEI est également engagée dans le réseau national d'Associations civiques « Elles aussi » qui promeut l'égalité femme / homme dans l'exercice des mandats électoraux.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant de la commune, soit un coût de 60 € pour la strate de population comprise entre 100 et 499 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition et autorise Mme le Maire à régler le montant correspondant à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

6 : SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT – PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2022

Madame le Maire rappelle,

En application de l'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la Collectivité, Madame le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses Représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT pour l'exercice 2022.

Philippe Cordon demande ce qu'il sera fait de la provision de 45 k€ indiquée pour la démolition de l'immeuble « Tanguy ». Réponse sera donnée au prochain conseil.

7 - RESOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL :

LETRE OUVERTE DE L'ANMSM, DE L'ANEM ET DE DOMAINES SKIABLES DE FRANCE AU MINISTRE DE L'ECONOMIE

Le rapporteur fait lecture de la lettre ouverte de l'ANMSM, de l'ANEM et de domaines skiabls de France au Ministre de l'Economie sur la préservation des locations de meublés touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPUYER ET DE SOUTENIR** cette position

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION N°8 : Modification BP 2023 compte 775

Le DGS explique que suite à une erreur matérielle d'inscription sur le compte 775 le BP 2023 a été rejeté par la DGFIP. En accord avec le service du contrôle de légalité de la préfecture et la DGFIP, le budget a été modifié comme présenté dans la note explicative. Cela n'affecte en rien les équilibres budgétaires, et le budget a été validé. Cette présentation au conseil municipal est demandée par le contrôle de légalité.

INFORMATION N° 8 et 9.

Les deux sujets ont été retiré de l'ordre du jour du CM.

QUESTIONS DIVERSES :

Jacques Lefort demande où en est le recrutement du policier municipal. Mme le Maire précise que nous avons donné note accord à un candidat qui a finalement refusé le poste. Nous relançons le recrutement et nous sommes toujours en discussion avec Saint-Martin-d'Uriage qui est également en attente de la décision sur l'ouverture d'une gendarmerie permanente sur son territoire.

Jean-Jacques Goulot précise que 18 familles devraient arriver sur le territoire dont peut être 3 à Chamrousse. Il n'y a pas de blocage apparent mais les décisions tardent au niveau du ministère.

Jacques Lefort demande où en est le projet Chamrousse 2030 ? Mme le Maire indique que nous travaillons avec nos partenaires sur une réponse au promoteur de sa demande de prorogation de délais. Cela va prendre un peu de temps car la commune souhaite travailler avec la communauté de commune sur ce sujet avec des incidence juridiques et financière importantes.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire



Brigitte DE BERNIS